

L'ECOLE DES AVOCATS SUD-OUEST PYRENEES

LIVRET D'ACCUEIL DE L'ELEVE-AVOCAT

Sommaire

Présentation de l'EDASOP

- Plan d'accès p. 2
- Organigramme de l'EDASOP p. 3
- Vie pratique p. 4 et 5
- La représentation des élèves p. 6

Le déroulement de la formation

- Calendrier p. 7
- Les obligations de l'élève-avocat p. 7
- Les modalités pédagogiques : p. 8 et 9
 - ✓ Les enseignements fondamentaux
 - ✓ Le Projet pédagogique individuel
 - ✓ Le stage en cabinet

Le CAPA p. 10

Les textes p. 11

PRESENTATION DE L'ECOLE DES AVOCATS SUD-OUEST PYRENEES

Plan d'accès

EDASOP (Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées)

35 C Boulevard des Récollets

31400 TOULOUSE

Tel. : 05 61 53 06 99

Courriel : l.at@edasop.fr

Bus : ligne L4 – Arrêt Récollets Daste

Métro : Ligne B (station Saint Michel ou Empalot)



Organigramme de l'EDASOP

Président

M le bâtonnier François FAUGERE (presidence@edasop.fr)

Directeur

Me Bruno CAMILLE (b.camille@edasop.fr)

Directrice adjointe, responsable de la formation continue

Mme Stéphanie de BALORRE (s.debalorre@edasop.fr)

Responsable de la formation initiale

Mme Sophie PAGES (s.pages@edasop.fr)

Comptable

Mme Carine FERRE (c.ferre@edasop.fr)

Responsable des services généraux

M Jordane BERTHOULOUX (j.berthouloux@edasop.fr)

Accueil

Mme Lucile AT (l.at@edasop.fr)

Vie pratique

Horaires d'ouverture de l'EDASOP :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Hygiène et sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les locaux de l'EDASOP.
- Une tenue correcte est exigée.
- La propreté des salles de cours et des sanitaires doit être respectée.

L'espace personnel élève-avocat

Dès votre inscription, un espace personnel vous est attribué sur l'intranet de l'EDASOP (www.edasop.fr). Un login et un mot de passe vous sont attribués et vous conservez cet espace pendant toute votre scolarité à l'Ecole.

Dans cet espace, vous pouvez :

- Consulter le planning des cours
- Obtenir les supports pédagogiques
- Consulter vos notes
- Accéder aux outils internet mis à votre disposition par l'EDASOP (Dalloz, Altissia, 360 Learning...)
- Accéder aux offres de stage et indiquer vos demandes de stage
- Télécharger vos certificats de scolarité
- Contacter l'EDASOP (pour signaler une absence, faire une demande de rendez-vous, obtenir un renseignement...)

Le panneau d'affichage lumineux installé dans le hall d'accueil fournit chaque jour des informations utiles.

Se restaurer à proximité de l'EDASOP

En face de l'EDASOP : La Panetière, une boulangerie proposant un petit snacking (salades composées, pizzas, sandwiches, desserts...).

La Panetière : 05 62 88 35 51 – 26 Boulevard des Récollets. <http://www.lapanetiere.fr/>

A proximité immédiate de l'EDASOP : Le Baratie, un restaurant asiatique bon marché (et délicieux !).

Le Baratie : 05 67 06 32 34 – 39 Boulevard des Récollets. <https://le-baratie.fr/fr>

Un petit supermarché tout proche et très bien achalandé.

Casino, 2 rue Achille Viadieu. <https://www.casino.fr/prehome/courses-en-ligne/accueil>

Se loger à proximité de l'EDASOP

APART'HOTEL Lagrange :

05 34 31 09 09 - 36 Grande Rue Saint-Michel. <https://www.vacances-lagrange.com/vacances-location-mer-montagne,logements-pyrenees-andorre,toulouse-TOULOU-L-CITY-residence.html#.YNnWaegzaUkresidence>

La représentation des élèves

1 - Bureau des élèves

Au cours du 1^{er} mois de la scolarité, chaque promotion d'élèves avocats élit un bureau des élèves au mois de janvier de l'année N pour toute la durée de la scolarité. Ce bureau des élèves organise différents événements dans le but de fédérer la promotion.

2 – Représentants des élèves au Conseil d'administration

Au cours du 1^{er} trimestre de la scolarité, deux élèves-avocats sont élus pour siéger au Conseil d'administration avec voix délibérative. Ces délégués sont le relai entre les élèves-avocats, les membres du Conseil d'administration et la direction.

Article 42 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié « Chaque fois qu'il délibère sur une question concernant la formation professionnelle des futurs Avocats ou le certificat d'aptitude à la profession d'Avocat, le conseil d'administration s'adjoit avec voix délibérative deux représentants des élèves du centre. Ces représentants sont élus pour un an par les élèves du centre, au cours du premier trimestre de l'année civile, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour [...] ».

3 – Représentants des élèves au Conseil de discipline

Au cours du 1^{er} trimestre de la scolarité, deux élèves-avocats sont élus pour siéger au Conseil de discipline.

Article 64 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié « Le conseil de discipline comprend : a) un Avocat appartenant au conseil d'administration du centre, président ; b) un magistrat et l'universitaire appartenant au conseil d'administration du centre ; c) deux Avocats chargés d'enseignement au centre de formation professionnelle ; d) deux représentants des élèves élus par ceux-ci au scrutin secret uninominal à un tour au cours du premier trimestre de chaque année civile. »

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Calendrier de la promotion Bonnant 2021/2022

- Rentrée le 7 janvier 2021
- Prestation du premier serment le 8 janvier 2021
- Début des cours le 11 janvier jusqu'au 9 juillet 2021
- A partir du 10 juillet 2021 et jusqu'à septembre 2022 : stage PPI et stage en cabinet d'avocat
- De mi-septembre à novembre 2022 : CAPA
- Fin novembre 2022 : proclamation des résultats
- Décembre 2022 : prestation de serment

Les obligations de l'élève-avocat de l'EDASOP

L'EDASOP demande aux élèves-avocats de respecter les règles essentielles suivantes :

- Obligation impérative de ponctualité et d'assiduité aux cours, aux stages effectués et aux événements organisés par l'Ecole.
A chaque séance, un contrôle de présence est effectué. Toute absence doit être justifiée par mail auprès de Mme Lucile AT (l.at@edasop.fr). Les absences injustifiées sont consignées dans le dossier administratif de l'élève-avocat. Un manquement à l'obligation d'assiduité peut avoir une incidence sur la note de contrôle continu comptant pour l'obtention du CAPA.
- Se rendre en cours et en stage avec une tenue vestimentaire correcte et appropriée.
- Les règles de courtoisie doivent être respectées entre élèves-avocats, vis-à-vis des intervenants et du personnel de l'EDASOP.
- Les élèves ne peuvent prétendre au port de la robe, même lorsqu'ils formulent, dans le cadre de leur stage et en présence de leur maître de stage, des observations orales à la barre des juridictions.
- Les élèves sont soumis au secret professionnel en raison de tout ce qu'ils ont l'occasion de connaître pendant leur stage et leur présence à l'École.

L'élève-avocat ne respectant pas ces règles peut être convoqué par le Directeur de l'EDASOP ou par le Président de l'Ecole. En cas de violation grave de ces règles, l'élève-avocat peut être déféré devant le Conseil de Discipline.

Les modalités pédagogiques de la formation à l'EDASOP

Pour mener à bien sa mission de former des avocats généralistes, l'EDASOP met en place une pédagogie de qualité reposant sur une participation active des élèves-avocats et des cours dispensés par des professionnels majoritairement en activité.

La formation se déroule sur 18 mois, avec trois périodes de six mois chacune.

1 – 1^{ère} période : les enseignements fondamentaux

Cette période d'acquisition des fondamentaux a pour objectif de permettre aux élèves-avocats d'acquérir des méthodes et outils concrets indispensables à leur pratique professionnelle future.

Cette période s'étend sur les six premiers mois de l'année N et représente un total de 330 heures. Les élèves-avocats trouvent dans leur espace personnel le planning des cours. Il convient de le consulter régulièrement, il est sujet à modifications, les enseignants étant dans leur très grande majorité des professionnels en exercice.

Pendant cette période, l'EDASOP conseille aux élèves-avocats d'effectuer un stage dit de découverte au sein d'un cabinet d'avocat d'une semaine par mois pendant laquelle les cours n'ont pas lieu (du 1^{er} au 5 février, du 1^{er} au 5 mars, du 29 mars au 2 avril et du 31 mai au 4 juin 2021). Les avocats déposent régulièrement sur le site de l'EDASOP des offres de stage que les élèves-avocats peuvent consulter dans leur espace personnel.

Pour obtenir une convention de stage, l'élève avocat fait la demande dans son espace personnel. La convention établie lui est transmise pour signatures (maître de stage, élève, EDASOP).

Les supports pédagogiques sont soit transmis aux élèves-avocats par mail, soit mis en ligne sur le planning sur lequel ils trouvent également les feuilles d'appréciation des formations à compléter à l'issue de chaque formation.

Pendant cette période, les élèves-avocats sont évalués régulièrement (CAPA blancs, plaidoiries, épreuve de langue vivante, déontologie). La moyenne des notes recueillies pendant ces six premiers mois est celle retenue pour le contrôle continu dans le cadre du CAPA (coefficient 2).

2 – 2^e période : le Projet pédagogique individuel

Le projet pédagogique personnel (PPI) est un stage effectué par l'élève-avocat dans un cadre différent de celui d'un cabinet d'avocat situé en France. Il a pour objectif d'apporter une vision concrète du monde du travail et d'élargir l'expérience de l'élève-avocat à un domaine différent de celui de la profession d'avocat.

En vertu de l'article 58 du Décret du 27 novembre 1991, cette période de 6 mois minimum peut être portée exceptionnellement à 8 mois. Elle est destinée à faire découvrir d'autres univers socio professionnels. Les élèves-avocats peuvent, au choix :

- Effectuer un stage au sein d'une entreprise, d'une association, en juridiction ou dans un cabinet d'avocat étranger ;
- S'inscrire à un Master 2 en droit ou au Mastère Spécialisé Management Juridique des Affaires à la Toulouse Business School ;
- Être attaché temporaire d'études et de recherches «ATER » à temps complet dans le cadre d'un doctorat en droit.

Pendant cette période, l'élève-avocat dépend juridiquement de l'EDASOP. Il doit tenir l'Ecole informée de toute absence, quel qu'en soit le motif, et de toute modification de son stage (interruption, abandon, rupture anticipée...). Il signe une convention tripartite (élève-avocat, maître de stage et EDASOP).

A l'issue du stage, le maître de stage établit une évaluation qui sera jointe au rapport de stage soutenu pendant une vingtaine de minutes par l'élève-avocat lors du CAPA (coefficient 1).

3 – 3^e période : le stage en cabinet d'avocat

Ce stage a pour objectif de permettre aux élèves-avocat d'acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un cabinet d'avocat et de mettre en pratique l'enseignement reçu à l'EDASOP face à la réalité concrète d'un cabinet.

En vertu de l'article 58 du Décret du 27 novembre 1991, chaque élève-avocat doit réaliser un stage d'une durée de 6 mois en cabinet d'avocat. Il appartient à l'élève-avocat de trouver le cabinet qui l'accueillera.

Pendant la durée de ce stage, les élèves-avocats dépendent juridiquement de l'EDASOP tout en devant suivre les règles et usages du cabinet qui les accueille. Pendant ce stage, ils sont astreints au secret professionnel et ont interdiction de porter la robe.

Ce stage en cabinet fait l'objet d'un rapport de stage écrit sanctionné par une épreuve orale d'une vingtaine de minutes lors du CAPA (coefficient 2).

Le CAPA

(Certificat d’Aptitude à la Profession d’Avocat)

L’examen du CAPA est organisé conformément à l’arrêté du 7 décembre 2005 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000786409/>).

L’EDASOP organise chaque année les épreuves du CAPA (1ère session et session de rattrapage) entre la mi-septembre et la fin novembre. Les élèves-avocats ne peuvent se présenter qu’à l’examen organisé par l’Ecole dont ils ont suivi l’enseignement. Pour passer les épreuves du CAPA, les élèves-avocats doivent avoir validé les trois périodes de formation en continu.

Le CAPA se compose des épreuves suivantes :

- Contrôle continu (coefficient 2)
- Epreuve écrite d’une durée de 5 heures (coefficient 2)
- Epreuve orale portant sur une matière au choix : droit civil, droit pénal, droit social, droit commercial, droit administratif ou droit communautaire (coefficient 2)
- Epreuve orale portant sur le statut et la déontologie des avocats (coefficient 3)
- Epreuve orale de langue vivante : anglais, espagnol (coefficient 1)
- Epreuve orale de soutenance du rapport de stage PPI (coefficient 1)
- Epreuve orale de soutenance du rapport de stage cabinet (coefficient 2)

LES TEXTES

Textes régissant la profession d'avocat

- Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068396/>
- Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000356568/>
- Loi n°2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000433988/>
- Décret n°2004-1386 du 21 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle des avocats
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000805388/>

Texte régissant le programme et les modalités du CAPA

- Arrêté du 7 décembre 2005 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000786409/>

Texte régissant le stage de 6 mois en cabinet d'avocat

- Accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635832
- Avenant du 21 décembre 2007 à l'accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif à la gratification des stagiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000018773254
- Arrêté d'extension du 10 octobre 2007
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000791505>

Création le 15 avril 2021

Mis à jour le 25 juin 2021